



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles

Service de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : S. Frère)PU2022-18

N/Réf. : AA/BDG/SGL20477_687_PU_Afriaïne_31

Bruxelles, le 21/03/2022

Objet : SAINT-GILLES. Rue Africaine, 31/ Rue de l'Aqueduc, 59
Demande de permis d'urbanisme portant sur la modification des devantures du rez-de-chaussée
(régularisation)

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 10/03/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 16/03/2022.

Le bien se situe dans la zone de protection de la maison Art Nouveau sise 92, rue Africaine et classée comme monument.

CONTEXTE ET DEMANDE

Cet immeuble de rapport, situé à l'angle des rues Africaine et de l'Aqueduc, comprend un commerce au rez-de-chaussée avec 3 vitrines, et 4 logements accessibles par une entrée séparée.

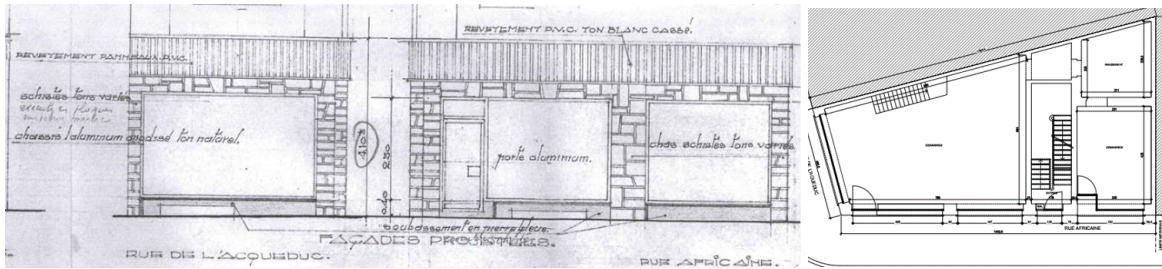
La demande concerne la régularisation de la devanture mise en œuvre au rez-de-chaussée au début des années 2000, avec des panneautages et un large entablement débordant en bois (ton naturel) et diverses moulurations. Les châssis ont également été remplacés par des châssis en alu noir. La demande ne concerne pas la devanture sise au n°29 (à droite de l'accès aux appartements).

La situation de droit remonte à 1968 : un permis est alors octroyé pour la réalisation d'une devanture avec trumeaux recouverts de schiste, un entablement prévu en planchettes en PVC blanc et des châssis en alu anodisé.

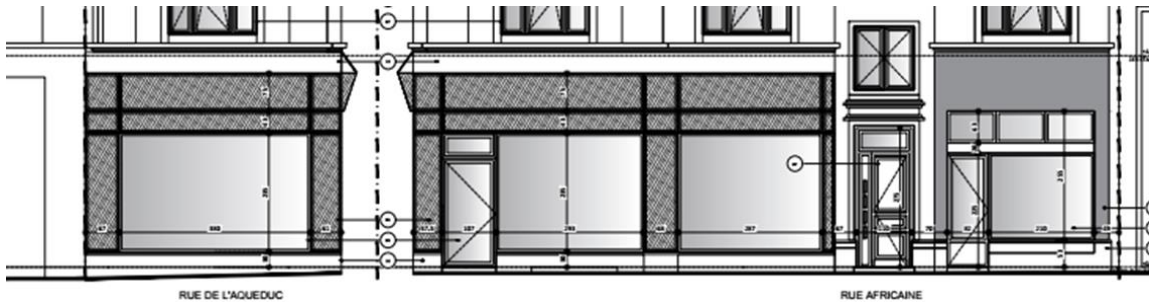
Depuis, précédant la réalisation actuelle, une vue nous illustre que la devanture avait pris la forme de panneautages noirs, recouvrant les trumeaux et l'entablement.



Vue l'immeuble d'angle concerné par la demande et son voisin de gauche, vue de la devanture au début des années 2000 et vue actuelle de la situation de fait (extr. du dossier de demande)



Situation de droit : devanture réalisée en 1968 – Plan existant du rez-de-chaussée (extr. du dossier de demande)




Situation de fait (extr. du dossier de demande)


AVIS

Sans souhaiter revenir à la situation de droit, l'Assemblée est défavorable à la régularisation de la devanture actuelle, estimant que la situation est peu valorisante pour l'immeuble et pour les vues depuis le bien classé.

Elle émet le souhait que la devanture soit modifiée, afin de retrouver une expression en adéquation avec l'élévation néoclassique de l'édifice, la proposition actuelle manquant de sobriété et n'étant pas en cohérence avec le reste de l'immeuble.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; npauwels@urban.brussels ; acoppieters@urban.brussels ;
mmarquezy@urban.brussels ; urbanisme.1060@stgilles.brussels ; sfrere@stgilles.brussels ; bdeghellinck@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels